
Séance du 08 avril 2025

N° 2025.03.03

Objet : FINANCES – Tarif temporaire de location salle Saint Exupéry à compter du 02 juin 2025

Date de Convocation Le huit avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 02 avril 2025

Nombre de conseillers

Etaient présents :

En exercice : 23 M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Absents : 04 M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04

Pouvoirs :

M. Eric HENNEGUELLE à M. Laurent RICHARD,
M. Alain BARON à M. Alain JAOUEN,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS.

Votants : 19

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ampleur des travaux de remise en bon état du gymnase des Hautes Varennes va entraîner la fermeture de ce dernier pour une durée prévisionnelle de 6 mois et ce à compter du 02 juin 2025. Il précise que l'accès à cet équipement municipal sera interdit pendant la durée du chantier.

De ce fait la Municipalité a identifié et proposé aux 23 associations utilisatrices des solutions de replis, dans la mesure du possible, permettant une continuité de leurs activités. Parmi ces solutions figure la transformation de la salle des Griffonnes en dojo avec l'installation de tatamis rendant la location de cette salle impossible durant les travaux du gymnase des Hautes Varennes.

Afin de permettre une réponse positive à un maximum de demandes de locations pendant la période d'indisponibilité de la salle des Griffonnes, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal que l'accès à la salle Saint Exupéry, également propriété communale, soit optimisé. A cet effet, il évoque la possibilité de louer à la journée cette salle (du samedi 10h00 au dimanche matin 9h30 et du dimanche matin 10h00 au lundi matin 8h30) en adaptant les tarifs en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4 ;

Vu la délibération n°2025.02.09 du 18 mars 2025 fixant les tarifs et redevances communales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De définir** la période de location de la Salle Saint Exupéry du samedi 10h00 au dimanche matin 9h30 et du dimanche matin 10h00 au lundi matin 8h30 ;
- **De fixer** durant la période d'indisponibilité de la salle des Griffonnes à savoir à compter du 02 juin 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 maximum, le tarif de location de la Salle Saint Exupéry comme suit :

SAINT EXUPERY		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Particuliers et professionnels (la journée)	195 €	340 €
Associations et Comités de quartier <i>Réunion de travail – AG – Vin d'honneur.</i> (la journée)	Gratuit	Non mis à disposition
Associations et Comités de quartier <i>Occupation à but lucratif et pour toute activité non prévue dans les statuts</i> <i>Samedi ou dimanche</i>	195 €	340 €
Forfait Chauffage (obligatoire)		
Par contrat de location Du 1^{er} octobre au 31 mars	25 €*	25 €*

* Hors gratuité de la salle

- **De déroger** temporairement à la délibération n°2025.02.09 du 18 mars 2025 fixant les tarifs et redevances communales pour la Salle Saint Exupéry uniquement pour la durée et le tarif de location ;
- **De préciser** que le forfait chauffage sera mis en œuvre conformément aux modalités de la délibération n°2025.02.09 du 18 mars 2025 ;
- **De dire** que les contrats établis avant le 08 avril 2025, se verront appliquer le tarif prévu par la délibération n°2025.02.09 du 18 mars 2025 ;
- **De dire** que cette dérogation tarifaire prendra fin dès que la salle des Griffonnes retrouvera sa configuration habituelle d'usage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

